



**COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE**  
DIRECTION DU POLE RESSOURCES  
Service des affaires juridiques et financières

**DECISION DU MAIRE N° DC – 2024 - 07**  
**ATTRIBUTION DE MARCHE PUBLIC**

**Le Maire de Tassin La Demi-Lune,**

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2023-17 en date du 5 avril 2023 portant visa préfectoral du 12 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, sans limite de seuil européen ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature 2020-150 à Monsieur Pierre BERGERET 2ème adjoint ;

Vu les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1.1° du Code de la commande publique ;

Vu les crédits inscrits et votés au budget de l'exercice en cours ;

Considérant le besoin pour la Ville de Tassin La Demi-Lune de passer un marché ordinaire pour les Travaux de démolition des bâtiments du stade du Sauze à Tassin La Demi-Lune ;

Considérant l'estimation du besoin inférieur au seuil de procédure formalisée ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 12 novembre 2023 au BOAMP ;

Considérant les critères de jugement des offres annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation ainsi que leurs pondérations respectives ;

Considérant que la consultation n'est pas allotie au regard de l'homogénéité des prestations à réaliser ;

Considérant les six plis reçus dans les délais impartis (date et heure limites de réception des offres fixées au 04 décembre 2023 à 12h) ;

Considérant l'analyse des offres effectuée et le classement en découlant ;

Accusé de réception en préfecture  
069-216902445-20240201-DC-2024-007-CC  
Date de réception préfecture : 01/02/2024

## DÉCIDE :

Que le marché n°23-061 relatif aux Travaux de démolition des bâtiments du stade du Sauze à Tassin La Demi-Lune est attribué comme suit :

### Article 1 :

Le marché Travaux de démolition des bâtiments du stade du Sauze à Tassin La Demi-Lune est attribué à la société **BAJAT DECONSTRUCTION** domiciliée 755 Route du Michalet Lieudit Le Buron EYZIN PINE (38780) pour 39 000 € HT.

### Article 2 :

Le marché est établi pour une durée d'exécution des travaux de trois mois comprenant la phase de préparation de chantier et les opérations de réception.

L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service.

### Article 3 :

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- publiée sur le site internet de la Collectivité,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône,

Tassin la Demi-Lune, le

/ 2 FEV. 2024

Par délégation,

Pierre BERGERET,

Adjoint au Maire chargé de la Commande publique

